

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

... L'ISLE SUR LA SORGUE

Département (collectivité)	VAUCLUSE
Arrondissement (subdivision)	AVIGNON
Effectif légal du conseil municipal	33
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	
Nombre de suppléants à élire	9

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à dix-sept heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de L'Isle sur la Sorgue....

À cette date étaient présents ou représentés¹ les conseillers municipaux suivants)²:

Pierre Gonzalvez	Denis Serre	Eulalie Rus
Gérard Gaillard	Valérie Canillas	Alain Parent
Brigitte Barandon	Ludovic Germain	Françoise Merle
Jérôme Capdeville	Annie Meynard représentée par Brigitte Barandon	Alain Oudard
Jocelyne Ravet représentée par Alain Oudard	Jean-Gabriel Olivier représenté par Eric Bruxelle	Eric Bruxelle
Claire Usclat représentée par Valérie Canillas	Marie Legars-Lavaure	Sabine Planeille représentée par Valérie Basin
Philippe Roux	Olivier Collignon représenté par Philippe Roux	Elisabeth Delacroix
Valérie Basin	Nicolas Valiente	Vanessa Prétot
Christophe Ouvier	Amandine Audouard représentée par Jérôme Capdeville	Serge Fualdes représenté par Vasco Gomes
Joseph Recchia	Frédéric Chabaud	Vasco Gomes
Andréa Tallieux	Christian Montagard	Christiane Baudouin

¹ Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

² Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

M. Pierre Gonzalvez maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme...Françoise Merle a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes... Gérard Gaillard , Alain Oudard, Eulalie Rus et Christophe Ouvier

.....
.....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a **rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum(art. 10 de la loi précitée).

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait éliredélégués (et/ou délégués supplémentaires) et 9... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les**

membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>33</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>2</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<u>31</u>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Majorité Municipale	26		8
En Action pour L'Isle	5		1

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à ...17.... heures et 30..... minutes, en triple exemplaire⁸, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant

Pierre GONZALVEZ



Le secrétaire

Françoise MERLE



Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Gérard GAILLARD

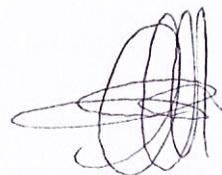
Alain OUDARD



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

Eulalie RUS

Christophe OUVIER



⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de**L'Isle sur la Sorgue**....

Liste « Majorité municipale »

Liste nominative des personnes désignées :

Germain Amandine
Lavaure Bruno
Gaillard Mauricette
Campos Olivier
Mantelli Mélanie
Merle Pascal
Gourdin Martine
Clareton Claude

Liste « En Action pour L'isle »

Liste nominative des personnes désignées :

Etienne Loïc

s

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et
suppléants représentant la commune de
L'ISLE SUR LA SORGUE.....

Liste « Majorité municipale »

Liste nominative des candidats :

Germain Amandine
Lavaure Bruno
Gaillard Mauricette
Campos Olivier
Mantelli Mélanie
Merle Pascal
Gourdin Martine
Clareton Claude
Bauve Geneviève

Liste « En Action pour L'isle »

Liste nominative des candidats :

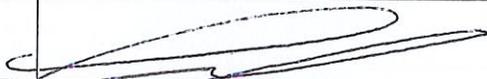
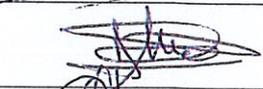
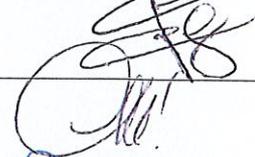
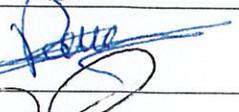
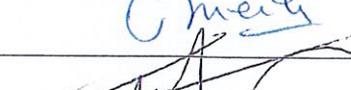
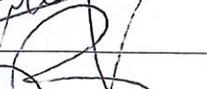
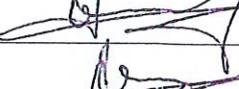
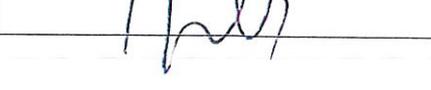
Etienne Loïc
Audran Béatrice
Pin André
Domenech Françoise
Fatmi Jamel
De Rance Habiba
Courcinaux William

COMMUNE : L'ISLE SUR LA SORGUE

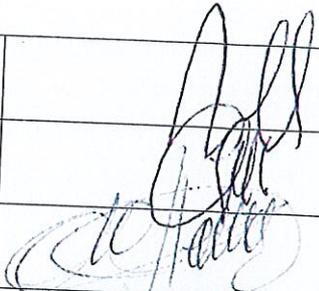
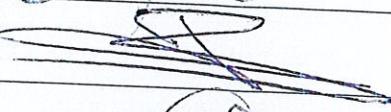
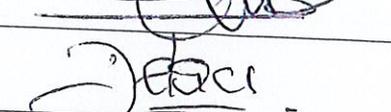
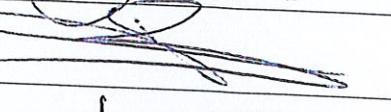
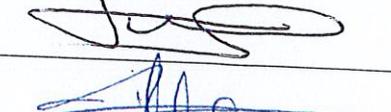
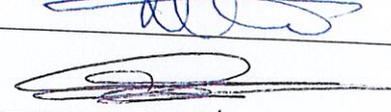
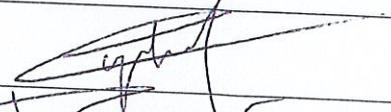
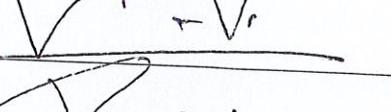
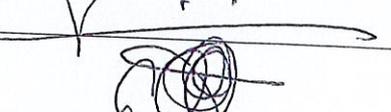
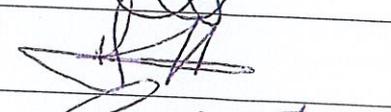
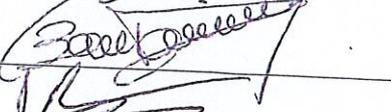
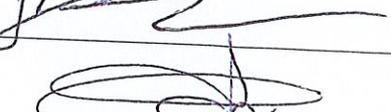
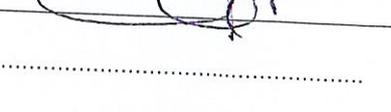
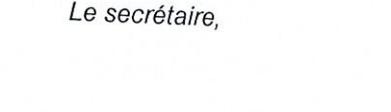
annexe au procès-verbal
de l'élection des

DESIGNATION DES SUPPLEANTS DES DELEGUES DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1/.....¹ annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
Mme COLLIN Isabelle (remplaçante de M. GONZALVEZ Pierre)	Liste « Majorité Municipale »	
M. SERRE Denis	Liste « Majorité Municipale »	
Mme RUS Eulalie	Liste « Majorité Municipale »	
M. GAILLARD Gérard	Liste « Majorité Municipale »	
Mme CANILLAS Valérie	Liste « Majorité Municipale »	
M. PARENT Alain	Liste « Majorité Municipale »	
Mme BARANDON Brigitte	Liste « Majorité Municipale »	
M. GERMAIN Ludovic	Liste « Majorité Municipale »	
Mme MERLE Françoise	Liste « Majorité Municipale »	
M. CAPDEVILLE Jérôme	Liste « Majorité Municipale »	
Mme MEYNARD Annie	Liste « Majorité Municipale »	
M. OUDARD Alain	Liste « Majorité Municipale »	
Mme RAVET Jocelyne	Liste « Majorité Municipale »	
M. OLIVIER Jean-Gabriel	Liste « Majorité Municipale »	

¹Dans les communes de 30 000 et plus, utiliser plusieurs feuilles de déclaration de choix

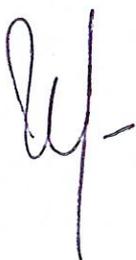
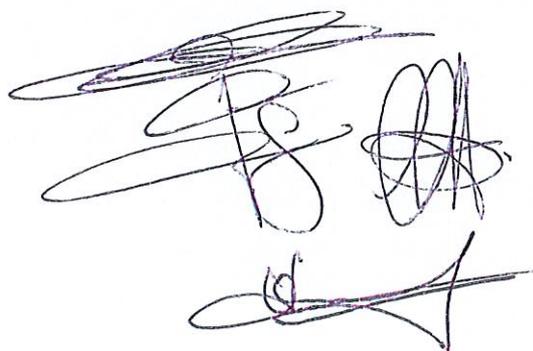
M. BRUXELLE Eric	Liste « Majorité Municipale »	
Mme USCLAT Claire	Liste « Majorité Municipale »	
Mme LEGARS-LAVAURE Marie	Liste « Majorité Municipale »	
Mme PLANEILLE Sabine	Liste « Majorité Municipale »	
M. ROUX Philippe	Liste « Majorité Municipale »	
M. COLLIGNON Olivier	Liste « Majorité Municipale »	
Mme DELACROIX Elisabeth	Liste « Majorité Municipale »	
Mme BASIN Valérie	Liste « Majorité Municipale »	
M. VALIENTE Nicolas	Liste « Majorité Municipale »	
Mme PRETOT Vanessa	Liste « Majorité Municipale »	
M. OUVIER Christophe	Liste « Majorité Municipale »	
Mme AUDOUARD Amandine	Liste « Majorité Municipale »	
M. FUALDES Serge	Liste « En action pour l'Isle »	
M. GOMES Vasco	Liste « En action pour l'Isle »	
Mme TALLIEUX Andréa	Liste « En action pour l'Isle »	
M. MONTAGARD Christian	Liste « Majorité Municipale »	
Mme. BAUDOIN Christiane	Liste « Majorité Municipale »	
M. RECCHIA Joseph	Liste « En action pour l'Isle »	
M. CHABAUD Frédéric	Liste « En action pour l'Isle »	

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 10 juillet 2020

Le maire (ou son remplaçant),

Les membres du bureau,

Le secrétaire,


COMMUNE : L'ISLE SUR LA SORGUE

annexe au procès-
verbal de l'élection

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n° /¹

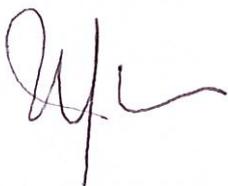
annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de
M ME GERMAIN	Liste MAJORITE MUNICIPALE	SUPPLEANT
M LAVAURE BRUNO	Liste MAJORITE MUNICIPALE	SUPPLEANT
M ME GAILLARD	Liste MAJORITE MUNICIPALE	SUPPLEANT
M CAMPOS OLIVIER	Liste MAJORITE MUNICIPALE	SUPPLEANT
M ME MANTELLI	Liste MAJORITE MUNICIPALE	SUPPLEANT
M MERLE PASCAL	Liste MAJORITE MUNICIPALE	SUPPLEANT
M ME GOURDIN	Liste MAJORITE MUNICIPALE	SUPPLEANT
M CLARETON CLAUDE	Liste MAJORITE MUNICIPALE	SUPPLEANT
M ETIENNE LOIC	Liste EN ACTION POUR L'ISLE	SUPPLEANT
M	Liste
M	Liste
M	Liste
M	Liste
M	Liste
M	Liste

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 10 juillet 2020

Le maire (ou son remplaçant),

Les membres du bureau,



Le secrétaire
Cherly



¹ Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

² Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant. Lister d'abord les délégués de chaque liste, puis les supplémentaires, puis les suppléants.